N° 8548

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant création de l'Administration des aides individuelles au logement

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 3.6.2025

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1er, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1er, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1er, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 2 mai 2025 approuvant sur proposition du Ministre du Logement et de l'Aménagement le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1er. Le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi portant création de l'Administration des aides individuelles au logement et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 3 juin 2025

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

Le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire,
Claude MEISCH

*

EXPOSE DES MOTIFS

Au vu des tensions et de la situation actuelle du marché du logement au Luxembourg, le Service des aides au logement (SAL) auprès du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire se trouve de plus en plus sollicité par les citoyens pour les aider à combler les difficultés financières auxquelles ils font face dans le contexte de leur logement.

Afin d'assurer un service compétent et le mieux adapté aux besoins des citoyens concernés, le présent projet de loi prévoit la création d'une administration proche de ces derniers. Le Service des aides au logement devient ainsi une administration.

Dans les grandes lignes, le Service des aides au logement a liquidé au cours des dix exercices budgétaires précédents (2015 à 2024) pas moins de 436 millions euros sous forme d'aides individuelles au logement.

Les aides mensuelles (subvention de loyer, subventions d'intérêt), qui sont destinées à réduire la charge mensuelle des communautés domestiques en relation avec le logement, constituent de loin les catégories d'aides les plus importantes. Pendant l'année budgétaire 2024, environ 32 millions euros ont été liquidés à titre de subventions de loyer, et environ 18 millions sous forme d'aides en intérêt.

Ces aides mensuelles étant virées mensuellement, le nombre de paiements individuels à effectuer est par conséquent important et chiffrait en 2024 à environ 20.500 unités en moyenne par mois.

L'envergure de ces paiements témoigne des responsabilités à assumer par la direction de l'administration à créer.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du … et celle du Conseil d'État du … portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. Il est institué une Administration des aides individuelles au logement, dénommé ci-après « Administration », qui est placée sous l'autorité du ministre ayant le Logement dans ses attributions, dénommé ci-après « ministre ».

Art. 2. L'Administration est dirigée par un directeur qui en est le chef d'administration. Le directeur dirige, coordonne et surveille les activités qui relèvent de la compétence de l'Administration et représente l'Administration dans ses relations avec les autorités et le public.

Le directeur peut être assisté de directeurs adjoints auxquels il peut déléguer certaines de ses attributions et qui le remplacent en cas d'absence.

Art. 3. L'Administration est chargée des missions suivantes :

1° assurer la gestion organisationnelle, administrative, procédurale, contentieuse, technique, financière et comptable des dossiers relatifs aux aides individuelles au logement ;

2° assurer la mise en oeuvre des mesures prévues par la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement et exécuter les décisions du ministre en matière d'aides individuelles au logement ;

3° extraire de ses bases de données pour le ministre des données statistiques anonymisées nécessaires à la politique du logement ;

4° participer à l'élaboration de la réglementation dans son domaine de compétence et en assurer l'application ;

5° élaborer des propositions en matière d'aides individuelles au logement pour le ministre ;

6° assurer auprès du public ainsi que des acteurs publics et privés l'information et le conseil en matière d'aides individuelles au logement, à l'aide des moyens de communication et des technologies appropriés.

Art. 4. (1) Le cadre du personnel de l'Administration comprend un directeur, deux directeurs adjoints, qui ont le statut de fonctionnaire, et des fonctionnaires des différentes catégories de traitement telles que prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Ce cadre peut être complété par des fonctionnaires stagiaires, des employés et salariés de l'État suivant les besoins de l'Administration et dans les limites des crédits budgétaires.

(2) Le directeur et les directeurs adjoints sont nommés par le Grand-Duc, sur proposition du Gouvernement en conseil.

Art. 5. Les agents de l'État affectés ou détachés auprès du Département du Logement – Service des aides au logement sont repris dans le cadre du personnel de l'Administration.

Art. 6. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2026.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Sans commentaire.

Article 2

Au 1er janvier 2025, le Service des aides au logement compte 78 agents, de sorte que la mise en place d'une direction de l'administration composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints s'avère nécessaire.

Article 3

Cet article énumère les missions de l'administration.

Article 4

Sans commentaire.

Article 5

Il est prévu que les agents de l'État affectés ou détachés auprès du Département du Logement – Service des aides au logement sont repris dans le cadre du personnel de la nouvelle administration. Ceci permet d'éviter des décisions individuelles par rapport à chaque agent concerné. Les droits des agents ne sont aucunement touchés par la création de l'administration.

Article 6

Afin de faire coïncider la date de la création de l'administration avec le début de l'année comptable, l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2026.

*

FICHE FINANCIERE

Etant que le Service des aides individuelles au logement est déjà opérationnel, la création de l'administration ne génère pas des frais supplémentaires, si ce n'est les salaires du directeur et des directeurs adjoints. Le projet de loi n'entraîne partant pas de répercussions budgétaires.

Une nouvelle section budgétaire sera mise en place.

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi portant création de l'Administration des aides individuelles au logement

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** , ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

6. Assurer une mobilité durable. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

10. Garantir des finances durables. Points d'orientation Documentation ☐ Oui ☒ Non

non applicable

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant création de l'Administration des aides individuelles au logement
Ministre:	Le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire
Auteur(s) :	Andrée Gindt Romain Alff
Téléphone :	247-84867
Courriel :	romain.alff@ml.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Instituer une Administration des aides individuelles au logement
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s)	Ministère de la Fonction publique Ministère des Finances
Date :	08/05/2025

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit

☐ Promouvoir le dialogue social

☒ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures

☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique

☐ Protéger le bien-être des animaux

☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel

☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel

☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Inspection Générale des Finances

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☒ Oui ☐ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [1]

Remarques / Observations :

[1] N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet contient-il une charge administrative [2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif [3] approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par

[2] Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

[3] Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

a) **Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel [4] ?** ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?	

[4] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (**www.cnpd.public.lu**)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.
Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.

Si oui, laquelle :	

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?	

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une	☐ Oui	☒ Non
b) amélioration de la qualité réglementaire ?	☐ Oui	☒ Non

Remarques / Observations :	

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)	☒ Oui	☐ Non	

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?	

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.

Si oui, lequel ?	
Remarques / Observations :	

4. Egalité des chances

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :	

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☒ Oui	☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau